



**C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**SÉANCE DU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
LUNDI 11 AVRIL 2022 À 17H, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT**

*Date d'envoi de la convocation : le lundi 4 avril 2022*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur François de CANSON, *Président* - Madame Nicole SCHATZKINE, *1<sup>o</sup> adjointe* - Madame Catherine BASCHIERI, *Vice-Présidente, 7<sup>o</sup> adjointe* - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *8<sup>o</sup> adjoint* - Monsieur Daniel GRARE, *conseiller municipal* - Madame Nicole CAVAZZONI - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

**POUVOIRS :**

Madame Pascale ISNARD, *9<sup>o</sup> adjointe* donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *8<sup>o</sup> adjoint* - Monsieur Michel GUIMBERT donne pouvoir à Monsieur Daniel GRARE, *conseiller municipal*.

**ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :**

Madame Joan BOUWYN, *conseillère municipale* - Madame Marine POMAREDE, *conseillère municipale* - Madame Nathalie RUIZ, *conseillère municipale* - Madame Joséphine LE PEUTREC.

Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part :
17	17	11+2 P

Madame Galatée ROCHER, *Directrice du C.C.A.S.* est désignée à l'unanimité à **13 voix pour (11+2)**, comme Secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N°09/2022**

**SIGNATURE DE CONVENTION ET SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER – VAR**

Madame Catherine BASCHIERI, *Vice-Présidente, 7<sup>o</sup> adjointe*, propose au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'établir avec l'association France Alzheimer - Var, Immeuble Le Palais de la Méditerranée B – 36, rue Henri Poincaré – 83000 TOULON dans le cadre de son partenariat avec le C.C.A.S. ainsi qu'une subvention s'élevant à 1 600 € (mille six cents euros) pour l'exercice 2022.

**VU** que l'association France Alzheimer - Var mène en partenariat avec le C.C.A.S, trois actions majeures sur la commune :

- Les ateliers mémoire pour les adhérents de l'association, le mardi de 14h à 16h ;

- Deux permanences par mois pour les familles de personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative ;
- Une formation d'aide aux aidants familiaux.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 13 voix pour (11+2 P)**

**Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, Vice-Présidente, 7<sup>o</sup> adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> adjoint (+1) - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal (+1) - Madame Nicole CAVAZZONI - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.**

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget primitif pour la subvention 2022,

**DIT** que les frais afférents seront imputés à l'article 6574 du budget du C.C.A.S.

---

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

**Le Président**

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

**François de CANSON**



**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

**Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**